

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au paiement
d'une redevance et notamment les Articles
L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux ;

Considérant les travaux de rénovation de l'aire
de jeux de l'Abbé Lemire par l'entreprise
INOVERT, rue de l'Abbé Lemire, avec demande
d'accès chantier, et d'occupation temporaire
d'une partie du domaine public aux abords du
chantier, il convient de prendre toutes
dispositions pour en permettre leur réalisation et
garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27629.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 31 août 2020 et jusqu'au 15 octobre 2020, sont considérées comme protégée, la rue de l'Abbé Lemire et la rue Mangin, avec les intersections des sorties de chantier situées à l'angle de la rue de l'Abbé Lemire et de la rue Mangin, tout conducteur abordant ces intersections par les accès chantier devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant, rue Mangin et rue de l'Abbé Lemire.

N° 2020 – 27629.

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit face aux accès du chantier, sur 10 mètres de part et d'autre de ceux-ci, afin de faciliter et de sécuriser les accès au chantier et les usagers de la voie publique.

Article 3.

Trois places de stationnement situées, rue Mangin à l'intersection qu'elle forme avec la rue de l'Abbé Lemire, seront réservées à l'installation d'une base de vie et de stockage pour le chantier de rénovation de l'aire de jeux de l'Abbé Lemire.

Article 4.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé sera mis en place, par l'entreprise INOVERT de part et d'autre du chantier, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches.

Article 5.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise INOVERT.

Article 7.

Durant la période des travaux, l'entreprise INOVERT, devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 8.

En cas de défaillance de l'entreprise INOVERT Zone de la Broye rue du Chauffour 59710 ENNEVELIN au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 9.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 11.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 €, les travaux étant réalisés en faveur de la ville de Villeneuve d'Ascq.

N° 2020 – 27629.

Article 12.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise INOVERT Zone de la Broye rue du Chauffour 59710 ENNEVELIN.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 31 Août 2020,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **31 AOUT 2020**